

Le nouvel Observateur | Challenges | Sciences et Avenir

Le nouvel Observateur
confrontons nos idées

bêta

Accueil

POUR PARTICIPER

Je me connecte avec

Je me connecte avec

Félicitations, vous voilà sur le Plus ! Ici, le nouvel Observateur met en avant le meilleur des idées, analyses, opinions et découvertes grâce à la participation active de ses membres.

SÉLECTIONNÉ PAR LE NOUVELOBS

Modifié le 07-07-11 à 16:17 | Je réagis | 678 vues | Par Mathieu Prud'homme, Avocat technologue

Sophie Ellis-Bextor gaffe sur Twitter : peut-on dire tout dire sur ce réseau social ?

C'est ce que croyait la chanteuse Sophie-Ellis Bextor, qui a révélé sur le site de micro-blogging qu'elle apparaîtrait dans un show produit par la BBC. Contrariée, la chaîne anglaise envisage d'étendre sa clause de confidentialité à Twitter. Est-on réellement bâillonnés sur Twitter ? Réponse avec Mathieu Prud'homme, avocat et directeur du département Internet contentieux au cabinet Alain Bensoussan.

Sélectionné et édité par Amandine Schmitt

Temps de lecture : 3 minutes

Sophie Ellis-Bextor était-elle soumise à une obligation de confidentialité ? En l'absence d'une telle obligation, la liberté d'expression est la règle, et elle devait pouvoir annoncer sa collaboration. Une hypothèse spécifique doit toutefois être prise en compte, celle de l'existence d'un éventuel contrat de travail entre l'artiste et la chaîne qui l'invite. Dans ce cas, l'obligation de confidentialité est implicite au titre du devoir de discrétion des salariés envers leur employeur. En d'autres termes, dans les relations salarié/employeur, l'obligation de confidentialité n'a pas à être expressément prévue au contrat. Dans cette hypothèse, l'annonce de la chanteuse aurait donc pu être considérée comme un manquement à l'exécution de son contrat de travail.



Si l'on peut comprendre les motivations de l'artiste, je comprends également celles de la BBC qui cherche à protéger son projet et ses investissements en communication. Il est donc parfaitement logique et justifié que la BBC souhaite gagner en sécurité juridique en mettant en place des règles de jeu claires et précises à propos des réseaux sociaux. Dans tous les cas, s'agissant d'une clause contractuelle, elle ne s'imposera à l'artiste que s'il l'accepte ; il est libre de la refuser. Attention toutefois, à nouveau, dans les relations employeur/salariés, l'accord du salarié n'est pas forcément nécessaire.

Cette clause de confidentialité pourrait-elle être rétroactive ? Juridiquement, on peut toujours décaler la prise d'effet d'une obligation par rapport à la date de signature d'un contrat. Combien de contrats de services sont malheureusement signés plusieurs mois après le démarrage de la fourniture des services. En l'espèce, si l'artiste signe une clause de confidentialité avec une date d'effet rétroactive, il aura grandement intérêt à vérifier au préalable qu'il ne l'a pas violé par le passé.

En revanche, il sera difficile de faire effacer un tweet. La simple preuve de l'existence de la clause et de sa violation pourront ne pas suffire si vous intervenez directement auprès de Twitter. Tout dépend notamment de leurs conditions générales d'utilisation. Ces éléments permettront en

COMMENT PARTICIPER ?

Avec le Plus, le nouvel Observateur vous propose une expérience inédite d'information. L'objectif est de mettre en valeur les talents et les richesses du web, en vous faisant participer.

JE PUBLIE | **JE PARRAINE**

- LES + POPULAIRES**
- 10 bonnes raisons de renoncer au sexe pendant l'été
18679 vues | 3 réactions
 - Kader mis à pied pour 6 melons glanés : un vrai...
3607 vues | 3 réactions
 - Pourquoi Novak Djokovic a mangé de l'herbe à Wimbledon
3369 vues | 4 réactions
 - CHANGEMENT Primaire PS : les militants doivent revoir leurs...
6164 vues | 8 réactions
 - Otages libérés, militaire enterré
9438 vues | 12 réactions
 - "Qu'on le pendre !" : la collection des dérapages de...
4396 vues | 6 réactions
 - Et si Ségolène Royal créait la surprise ?
1173 vues | 2 réactions

voiageprive.com
1er site de ventes privées de voyages

Economisez de -30% à -70% sur des destinations de rêve

revanche d'obtenir une décision du juge ordonnant à l'artiste, ou à Twitter, de supprimer l'information.

Il faut rappeler que dès lors que le tweet est accessible à tout internaute, avec ou sans compte Twitter pour le consulter, il ne s'agit pas d'une correspondance privée protégée par le secret. La diffusion est publique : s'exprimer sur Twitter, c'est comme le dire au JT de 20 heures.



Photo Rosara Ochoa

Une charte du bon usage des réseaux sociaux peut-elle s'avérer utile ? C'est évidemment une démarche qui doit se généraliser. En revanche, elle n'a d'intérêt et d'efficacité que si elle est contraignante, si elle oblige les personnes auxquelles elle s'adresse. Par exemple, dans les relations employeur/salariés, la charte visant à encadrer la liberté d'expression des salariés sur les réseaux sociaux lorsqu'ils s'expriment à propos de l'entreprise, doit être intégrée au règlement intérieur ou, à défaut, être acceptée par chaque salariée.

Évidemment, les règles posées par la règle doivent être justifiées et proportionnées par rapport aux objectifs poursuivis. Rappelons également que ces chartes doivent en principe être soumises au comité d'entreprise ainsi qu'à l'Inspection du travail. Dans une relation entre entreprises, et plus généralement hors contrat de travail, la charte doit être expressément acceptée par la personne à qui vous souhaitez imposer des bons usages. La charte permet une plus grande sécurité juridique : il suffit de démontrer au juge une violation de la règle posée par la charte, alors qu'en l'absence de règle définie par la charte, il vous faudra démontrer que le comportement reproché est fautif par rapport au droit commun.

Les réseaux sociaux ont été régulièrement mis en cause dans plusieurs cas judiciaires. Les affaires les plus connues concernent essentiellement Facebook. Les juges ont notamment considéré à plusieurs reprises que les contenus publiés sur un mur Facebook ne sont pas de la correspondance privée dès que le paramétrage de votre compte est ouvert aux amis et que le leur l'est à leurs propres amis.

Dans [la fameuse affaire Alten](#), jugée au Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt en 2010, et actuellement en appel, le licenciement de trois salariés après qu'ils ont critiqué leur entreprise sur Facebook a été validé. Une première leçon d'ailleurs dans cette affaire : sur Facebook, les amis de mes amis ne sont pas forcément mes amis.

En ce qui concerne Twitter, des élus anglais ont saisi la justice américaine pour [se plaindre de messages diffamatoires sur le site](#). Ils ont réussi à faire fermer le compte et à obtenir les données d'identification de la personne qui officiait sous le pseudonyme de Mr Monkey.

** Le tweet publié le 21 juin, semble avoir été effacé de son compte, mais a été repris par différents sites. Elle disait : "Filming today w Warwick Davis, Ricky Gervais, Stephen Merchant & Sting for series 'life's too short'. cameo for me, playing myself. Testing. (sic)" (Je tourne aujourd'hui avec Warwick Davis, Ricky Gervais, Stephen Merchant et Sting pour la série Life's too short. Je fais une apparition, dans mon propre rôle.)*

Auteur parrainé par Aude Baron

 5  J'alerte

Pour réagir, je dois être connecté : Je me connecte avec  Je me connecte avec 

EN CE MOMENT À LA UNE



Crise en Europe : la faute aux agences de...



Pour Vanneste, le porno c'est mal et surtout...



Plus fréquents que les marées noires, les...

[Contacts](#) | [Mentions légales](#) | [CGU](#) | [Données personnelles](#)

© Le Nouvel Observateur - Tous droits réservés. leplus.nouvelobs.com est une marque exclusive du Nouvel Observateur